



OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

RAPPORT ANNUEL
2 0 1 8





MINISTRE DES
FINANCES

Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

Son Honneur l'honorable Janice C. Filmon, C.M., O.M.
Lieutenant-gouverneure du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Madame la Lieutenant-gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter pour information le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame la Lieutenant-gouverneure, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Original signé par Scott Fielding

Scott Fielding
Ministre





COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA



DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION DES
INSTITUTIONS
FINANCIÈRES

Monsieur Scott Fielding
Ministre des Finances
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter pour approbation le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Original signé par Don Murray

Don Murray
Chef de l'administration
Office des services financiers du Manitoba



i. Lettres de transmission

3. Message du CAd

6. Mission de l'OSFM

8. Membres de la Commission

9. Équipe de direction de l'OSFM

13. Organigramme de l'OSFM

17. Rapports sectoriels

33. Rapport de gestion

39. États financiers

59. Données de l'Office

63. Rapport de rendement

65. Développement durable

66. Loi sur les divulgations dans l'intérêt public
(protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)

67. Comités de l'OSFM

69. Lois sous la responsabilité de l'OSFM

Office des services financiers du Manitoba

Commission des valeurs mobilières du Manitoba | 500-400, avenue St. Mary

Direction de la réglementation des institutions financières | 207-400, avenue St. Mary

Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 | 204 945-2548

SANS FRAIS au MB : 1 800 655-5244

*On peut obtenir le présent rapport dans d'autres
formats en en faisant la demande à securities@gov.mb.ca.
Une version en PDF est accessible à mbsecurities.ca.*

L'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

est l'organisme de service spécial du Manitoba chargé de l'application et de l'exécution des lois touchant les secteurs des valeurs mobilières et de l'assurance ainsi que les courtiers en immeubles et d'hypothèques, les *credit unions*, les caisses populaires, les coopératives et les sociétés de fiducie et de prêt ayant des activités dans la province.

L'Office est composé de la

COMMISSION DES VALEURS
MOBILIÈRES DU MANITOBA

et de la

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES





MESSAGE du CA d

La dernière année a été fort occupée et très intéressante pour l'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office »).

Elle a commencé sur les chapeaux de roues pour les secteurs Enquêtes et Exécution, qui s'affairaient déjà à contrer l'arnaque des options binaires au Canada tandis que d'autres formes de fraudes commençaient tout juste à se manifester.

En avril 2017, outre les personnes très avisées en technologie, bien peu de gens connaissaient les mots « cryptomonnaie » et « première émission d'une cryptomonnaie ».

En décembre, la flambée du prix du bitcoin se traduisait par une explosion du nombre de sociétés de chaînes de blocs et de cryptoactifs à vanter leurs marchandises – de même que par une hausse tout aussi marquée des fraudes qui en découlent.

L'unité Inscriptions a été tenue très occupée par les modifications majeures apportées à divers règlements durant les mois d'été, tandis que l'unité Financement des entreprises a prodigué de judicieux conseils sur des décisions relatives aux instructions canadiennes tout au long de l'exercice. Il est rare que l'on remarque à quel point ces unités

contribuent au dialogue national sur l'amélioration de la réglementation des services financiers. À l'OSFM, nous apprécions leurs efforts.

Le personnel de la Division de l'immobilier n'a ménagé aucun effort pour terminer la rédaction des règlements pris en application de la nouvelle Loi sur les services immobiliers, qui remplacera la loi actuelle et modernisera grandement les règles régissant le secteur immobilier au Manitoba.

J'ai eu l'honneur et le plaisir d'ouvrir la Conférence sur la conformité des ACVM 2017 à La Fourche en septembre.

L'événement a connu un immense succès grâce au travail de notre exceptionnelle équipe de l'unité Conformité et encadrement.

Publié en octobre, le *Manitoba Custom Report*, rapport régional accompagnant l'*Indice ACVM des investisseurs 2017*, révélait un certain nombre de constats sur la façon dont nos concitoyens épargnent, sur les formes d'épargne privilégiées et sur le montant de ces épargnes. Je salue l'équipe de l'unité Éducation et communications pour le travail qu'il a fait autour du rapport ainsi pour l'attention médiatique que ce dernier et d'autres questions touchant la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») ont suscitée tout au long de l'exercice.

Et, bien entendu, l'équipe des Services juridiques a offert un soutien exceptionnel sur une grande variété de sujets à toutes les

unités durant l'exercice.

Au cours de la dernière année, le personnel de l'OSFM a connu des changements importants.

Je veux remercier Terry Kirkham et Jim Scalena et leur souhaiter la meilleure des chances pour leur retraite. Registrare de la Division de l'immobilier de la CVM pendant de nombreuses années, Terry était un fonctionnaire dévoué et professionnel ainsi qu'un membre estimé de notre équipe. Je suis heureux d'accueillir officiellement l'ancien registraire adjoint Keith Schinkel comme nouveau titulaire du poste.

Surintendant à la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF), Jim Scalena a pris sa retraite une première fois en 2014, mais l'Office a été chanceux qu'il revienne pour deux autres années avant de prendre sa « deuxième » retraite. Jim nous manquera, mais j'ai le plaisir d'accueillir l'ancien surintendant adjoint Scott Moore à son poste.

Comme je prendrai moi-même ma retraite cet automne, ce sera mon dernier message officiel dans le rapport annuel de l'Office. Je voudrais donc profiter de l'occasion pour exprimer ma plus profonde gratitude au grand nombre de femmes et d'hommes avec qui j'ai eu le privilège de travailler à titre de président de la Commission ces 21 dernières années. Je me dois de remercier les remarquables commissaires avec lesquels j'ai eu le plaisir de servir – ils comptent véritablement parmi les personnes les plus

MESSAGE du CAd

intelligentes et les plus compétentes qu'il m'a été donné de côtoyer durant ma longue carrière tant au gouvernement qu'à l'extérieur de celui-ci.

Jetant un regard sur le temps que j'ai passé à l'Office, je veux par-dessus tout remercier les membres du personnel dévoués et consciencieux avec qui j'ai travaillé et leur dire que je me souviendrai d'eux avec affection. Ce fut un véritable plaisir.

Servir la population du Manitoba a été pour moi un grand honneur. J'offre mes vœux les plus sincères au personnel de l'OSFM et à mon successeur dans la poursuite du mandat public qui nous est confié, à savoir réglementer, protéger et maintenir les marchés des services financiers au Manitoba.

La dernière année a été fort occupée.
Les 21 dernières années ont été fort occupées.

Je vous remercie.

Original signé par Don Murray

Don Murray

Chef de l'administration

Office des services financiers du Manitoba

Président et CDir de la CVM



MISSION

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba a pour mission de protéger et de promouvoir l'intérêt public en recherchant le dynamisme et la capacité concurrentielle des marchés financiers et des marchés immobiliers qui contribuent au développement économique du Manitoba, tout en stimulant la confiance du public en ces mêmes marchés.

La CVM est responsable de l'application et de l'exécution de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur les contrats à terme de marchandises, de la Loi sur les courtiers en immeubles et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques.

MANDAT

Le mandat de la CVM est d'agir dans l'intérêt public afin de protéger les investisseurs du Manitoba et de favoriser la mobilisation de fonds tout en assurant l'équité et l'intégrité dans le marché des valeurs mobilières. De même, son mandat au sein du secteur de l'immobilier consiste à réglementer les activités des courtiers en immeubles, des courtiers d'hypothèques et des vendeurs afin d'assurer le maintien de normes suffisamment élevées pour protéger le public.

DRIF

La Direction de la réglementation des institutions financières a pour mission de fournir un cadre législatif et réglementaire pour promouvoir la croissance et le développement ordonnés des coopératives, des *credit unions* et des caisses populaires ainsi que du secteur de l'assurance au Manitoba et de veiller au maintien de normes adéquates en vue de protéger le public.

La DRIF est responsable de l'application de la Loi sur les assurances, de la Loi sur les caisses populaires et les *credit unions* et de la Loi sur les coopératives.

MEMBRES DE LA COMMISSION

LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA, division de l'OSFM, a été structurée selon son organigramme actuel en 1968 aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières.

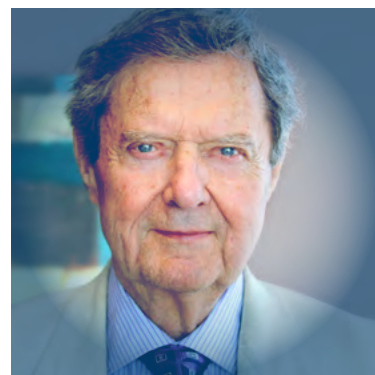
Elle est divisée en deux entités : la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes, et le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (les membres de la Commission).

Les membres de la Commission s'occupent de la formulation des politiques ainsi que des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et autres dispenses spéciales, et ils jouent un rôle judiciaire dans le cadre des audiences relatives aux procédures disciplinaires instituées en vertu des diverses lois ainsi que dans l'examen des demandes.

Les membres de la Commission sont choisis à partir de nominations ou de candidatures soumises au ministre des Finances, qui sont examinées et approuvées par le Comité des organismes, conseils et commissions du Conseil des ministres et la Direction de la législation et de la politique stratégique. Un décret est ensuite préparé et, une fois approuvé par le Cabinet, il est signé par le lieutenant-gouverneur.

La durée maximale du mandat des membres de la Commission est de dix ans.

MEMBRES DE LA COMMISSION



De g. à dr. : Hon. R.D. Bell, Q.C. | M^{me} Anna Maria Magnifico | Hon. J.T. (Jack) McJannet, Q.C.
M^{me} Deborah J. Metcalfe, vice-présidente | M. Don Murray, président | M^{me} Andrea Martens

ÉQUIPE DE DIRECTION DE L'OSFM



Don Murray
Président et chef de la direction
(CDir) de la CVM
Chef de l'administration
(CAAd) de l'OSFM

Le président et chef de la direction représente la CVM et dirige la division dans l'atteinte de ses objectifs organisationnels. Le président est directement responsable de la Division des valeurs mobilières et de la Division de l'immobilier ainsi que de l'unité Éducation et communications. Il lui incombe aussi de s'occuper des nouveaux enjeux concernant la réglementation des valeurs mobilières dans la province et partout au pays.

M. Murray est également CAAd de l'ensemble de l'OSFM.



Chris Besko
Directeur
Avocat général

L'unité Services juridiques de la CVM applique les lois du Manitoba sur les valeurs mobilières et l'immobilier en poursuivant les personnes qui enfreignent ces lois en vue de mettre fin aux conduites et de prévenir d'autres infractions. Par des actions rapides, justes et visibles, l'équipe des services juridiques protège les investisseurs manitobains en maintenant l'intégrité des marchés financiers et immobiliers du Manitoba.

ÉQUIPE DE DIRECTION DE L'OSFM



Scott Moore

Surintendant, Direction de la réglementation des institutions financières

La DRIF encadre la Credit Union Central et la Société d'assurance-dépôts du Manitoba, les *credit unions*, les caisses populaires et les coopératives de la province, de même que la réglementation des assureurs privés et des courtiers d'assurance ainsi que la délivrance des licences à ces derniers. Par ailleurs, la DRIF collabore à l'élaboration de documents de placement pour les *credit unions*, les caisses populaires et les coopératives qui souhaitent vendre des parts de placement à leurs membres. Elle encadre les activités du Conseil d'assurance du Manitoba auprès de tous les autres agents d'assurance et experts en sinistres, s'occupe des plaintes des consommateurs au sujet des assureurs et perçoit les taxes sur les primes ainsi que la taxe pour la prévention des incendies au nom du Bureau du commissaire aux incendies.



Keith Schinkel

Registraire, Division de l'immobilier

La Division de l'immobilier de la CVM est responsable de l'inscription des courtiers en immeubles, des courtiers d'hypothèques ainsi que des vendeurs immobiliers et d'hypothèques ayant des activités dans la province. Son équipe mène aussi des enquêtes sur les plaintes concernant des infractions présumées aux lois du Manitoba en matière d'immobilier et d'hypothèque et offre une protection au public par le maintien des normes de gouvernance établies dans le secteur.

ÉQUIPE DE DIRECTION DE L'OSFM



P a u l a W h i t e

Directrice adjointe, Conformité et encadrement

L'unité Conformité et encadrement élabore et administre le programme de conformité de la CVM afin de surveiller les activités des personnes inscrites au moyen d'audits, d'examens des états financiers et d'études des demandes d'inscription. L'équipe encadre les organismes d'autoréglementation, dont l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, ainsi que les bourses, les agences de compensation, les référentiels centraux et les systèmes de négociation parallèle.



S u e H e n d e r s o n

Directrice adjointe, Inscriptions

L'unité Inscriptions est responsable de l'inscription des participants dans le marché qui mènent des activités liées à la négociation de titres ou à l'offre de conseils en matière de valeurs mobilières et de contrats à la bourse des marchandises dans la province. L'équipe met aussi en œuvre des initiatives des ACVM à l'échelle locale en vue d'améliorer le processus d'inscription et elle tient à jour des dossiers précis sur les personnes et les sociétés ayant des activités commerciales au Canada.



W a y n e B r i d g e m a n

Directeur adjoint, Financement des entreprises

L'unité Financement des entreprises fournit des services permanents en matière de réglementation en examinant les documents de placement et les dépôts d'information continue, en tenant à jour la liste des émetteurs assujettis et en analysant les demandes de dispense par rapport à la législation en valeurs mobilières. En plus de ces fonctions quotidiennes, l'équipe s'active à concevoir, élaborer et mettre en œuvre des règles et des politiques en vue d'améliorer le cadre réglementaire des marchés financiers au Manitoba et partout au Canada.

ÉQUIPE DE DIRECTION DE L'OSFM



J a s o n R o y
Enquêteur principal, Enquêtes

L'unité Enquêtes mène des enquêtes et surveille les marchés en répondant aux plaintes dans les secteurs des valeurs mobilières, des marchandises et de l'immobilier. L'équipe assure une surveillance proactive des marchés financiers du Manitoba et garde un œil sur la protection des investisseurs, notamment en publiant rapidement des mises en garde pour avertir les investisseurs individuels d'activités potentiellement frauduleuses visant les Manitobains.



M a r l e n e N e m e s
Contrôleuse

L'unité Finances et administration gère les documents d'information financière de l'Office, établit son budget annuel et fournit des rapports financiers précis et pertinents à la haute direction. Elle soutient aussi le personnel de l'Office en tenant à jour la technologie de l'information et les exigences en matière de services internes et en administrant des programmes et des politiques conformes aux objectifs organisationnels de l'OSFM.



A i n s l e y C u n n i n g h a m
Directrice, Éducation et communications

L'unité Éducation et communications voit à l'atteinte des objectifs d'engagement public de la CVM par des communications stratégiques qui mettent à contribution les intervenants de l'Office au moyen de programmes et de matériel éducatifs qui favorisent l'éducation des investisseurs et la sensibilisation à la fraude. Par des relations avec les médias, des communications générales, de l'information publique et des communications internes, l'équipe réalise des campagnes de relations publiques pertinentes qui aident les Manitobains à être des investisseurs mieux informés et sensibilisés.

Don Murray - CAD de l'OSFM

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Don Murray - Président et CDir **Kelly Dryden** - Adjointe administrative

VALEURS MOBILIÈRES

Chris Besko - Directeur et avocat général

SERVICES JURIDIQUES

Kimberly Laycock, Steve Gingera, Sophia Mapara - *Conseillers juridiques*

Angela Manness - *Assistante juridique*

ENQUÊTES

Jason Roy - *Enquêteur principal* | Len Terlinski, Manolo Mabini - *Enquêteurs*

Gerry Antaya - *Enquêteur, Immobilier*

Cathy Larsen - *Adjointe aux enquêtes et coordonnatrice de la preuve*

CONFORMITÉ ET ENCADREMENT

Paula White - *Directrice adjointe* | Brad Woods, Angela Duong - *Vérificateurs de la conformité*

Nadiene Wainwright - *Commis à la conformité*

INSCRIPTIONS

Sue Henderson - *Directrice adjointe*

Wanda Cook, Terri Pettinger, Kristen Smyrski, Maryam Audu - *Commis à l'inscription*

FINANCES ET ADMINISTRATION

Marlene Nemes - *Contrôleuse* | Liz Klippenstein - *Programmeuse-analyste*

Christina Norman - *Commis comptable* | Tiffany Malak - *Réceptionniste*

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Wayne Bridgeman - *Directeur adjoint* | Patrick Weeks - *Analyste en financement des entreprises*

Shantel Lysak, Lisa Fulham - *Commis au financement des entreprises*

Mary Lynn Escarlan - *Adjointe administrative*

ÉDUCATION ET COMMUNICATIONS

Ainsley Cunningham - *Directrice* | Jason Booth - *Coordonnateur des communications*

IMMOBILIER

Keith Schinkel - *Registraire* | **Terry Kirkham** - *Registraire (jusqu'en septembre 2017)*

Allan Pamplona - *Registraire adjoint, Conformité*

Ashlee Nadeau - *Commis à l'immobilier* | Jayleen Benderski - *Commis à l'immobilier*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Scott Moore - *Surintendant* | **Jim Scalena** - *Surintendant (jusqu'en décembre 2017)*

Christine Fiset - *Agente des assurances*

Bev Blakesley, Pat Anderson, Rosy Dizon - *Adjointes administratives*

Djemal Halilagic, Kostas Katsiroubas - *Agents des services financiers*



L'OSFM compte deux divisions : la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et la Direction de la réglementation des institutions financières.

La direction administrative de la CVM se compose de la Division des valeurs mobilières et de la Division de l'immobilier. Le personnel est déployé dans diverses unités fonctionnelles, à savoir Inscriptions, Conformité et encadrement, Exécution, Finances et administration, Éducation et communications et Financement des entreprises.

La DRIF est composée du surintendant, de deux agents des services financiers, d'un agent des plaintes en assurance à temps partiel et de personnels de soutien administratif.

L'OSFM compte en tout **48,6 postes équivalents temps plein (ETP).**



ENGAGEMENT À L'ÉGARD DU SERVICE

Un personnel dévoué

L'OSFM rend hommage aux membres de son équipe qui ont célébré un anniversaire professionnel au cours de l'exercice. Nous vous remercions pour ces nombreuses années de service exemplaire rendu aux citoyens du Manitoba!

Page opposée, en haut, de g. à dr. :

Allan Pamplona – 5 ans
Bev Blakesley – 35 ans
Ashlee Nadeau – 5 ans
Steve Gingera – 15 ans
Sue Henderson – 30 ans
Don Murray – 20 ans
Jayleen Benderski – 10 ans

Paniers des Fêtes

Durant tout le mois de décembre, le personnel de l'OSFM a recueilli des aliments, des articles de toilette et des fonds destinés à la Siloam Mission. Le 18 décembre, le personnel a remis deux grandes boîtes de denrées non périssables et de produits d'hygiène personnelle, dont des brosses à dents et du dentifrice, ainsi qu'une grande boîte et trois sacs remplis de vêtements, dont des chaussettes, des sous-vêtements, des chapeaux d'hiver et des mitaines. La mission a également reçu un chèque de 61 \$.

Ce sont Kristen Smyrski et Tiffany Malak qui sont allées porter les articles au nom du personnel de l'OSFM.

Un grand merci encore une fois à Kristen pour la motivation du personnel et l'organisation de ce geste attentionné et inspirant.

Participer à la moisson

En 2107, l'OSFM a mené la deuxième **collecte annuelle d'aliments du 400 de l'avenue St. Mary** au profit de Winnipeg Harvest.

Grâce au généreux appui du gestionnaire de l'immeuble, Morguard, les employés du 400 et du 444 de l'avenue St. Mary ont été invités à apporter des denrées non périssables pour aider la banque alimentaire au cours des mois d'été, parfois maigres.

La collecte d'une semaine a permis d'amasser 140 livres d'aliments destinés aux familles dans le besoin de la région.

FUNdraising Feat

Les membres du personnel de l'OSFM ont été nombreux à participer volontairement à un tirage du jour de la paie au coût de 2 \$, dont 25 % des fonds recueillis sont versés à un organisme caritatif chaque année.

Pour l'exercice considéré, les fonds ont été remis au Jocelyn House Hospice. Ce dernier a reçu un chèque de 306 \$ pour aider les personnes en phase terminale à bénéficier de confort et de soins de fin de vie. Le personnel et les bénévoles du Jocelyn House Hospice contribuent à « donner de la vie aux derniers jours ».



Les vendredis décontractés, les membres de l'équipe de l'OSFM ont été nombreux à enfiler le « chandail de la victoire » durant les éliminatoires.





L'unité Conformité et encadrement continue de se concentrer sur la réalisation d'examens de conformité des personnes inscrites, l'encadrement des participants dans le marché et diverses initiatives relatives aux politiques.

En septembre 2017, elle a été l'hôte de la Conférence annuelle sur la conformité des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) à Winnipeg. L'événement, de longue tradition aux

ACVM, réunit du personnel de la conformité de tout le Canada afin de discuter d'initiatives liées à la surveillance des activités des personnes inscrites. En favorisant l'acquisition de connaissances et la collaboration dans le domaine de la réglementation, le forum joue un rôle majeur dans la réponse aux enjeux d'un paysage réglementaire en constante évolution.

Tout au long de l'exercice, nous avons porté notre attention sur des sujets comme



*Ci-dessus : Brad Woods, vérificateur de la conformité à la CVM, s'adresse aux participants à la Conférence sur la conformité des ACVM 2017 à Winnipeg.
À gauche : Détail de la couverture du programme de la conférence. La rencontre de trois jours a réuni plus de 50 participants venus du Canada et des États-Unis.*

la cybersécurité et les médias sociaux, la continuité des affaires, les enjeux concernant les aînés, les entreprises de technologie financière et la réglementation des dérivés de gré à gré. Nous avons aussi réalisé des examens et des évaluations de risque des organismes d'autoréglementation que nous encadrons au terme de notre mission de surveillance du marché.

Le travail se poursuit avec les ACVM sur la création d'un régime pour les dérivés

de gré à gré. En plus des règles déjà en place, le comité des ACVM sur les dérivés se penche sur l'élaboration de règles liées à la conduite des affaires et à l'inscription. Une fois en vigueur, les deux règles procureront un régime complet aux personnes et entreprises engagées dans des activités de négociation ou de conseil en matière de dérivés de gré à gré.



ENQUÊTES ET EXÉCUTION

L'unité Enquêtes et exécution mène des enquêtes à partir de demandes de renseignements et des plaintes générées à l'interne ou provenant du public, du secteur ou d'autres autorités.

Elle travaille en étroite collaboration avec l'équipe des services juridiques et assiste cette dernière pour la préparation des audiences et des poursuites judiciaires et la publication des mises en garde et avertissements destinés aux investisseurs afin d'informer le public de l'existence de fraudes financières ou d'escroqueries en matière d'investissement ciblant les Manitobains.

Comme en 2016, l'unité a consacré beaucoup de temps et d'attention tout au long de l'exercice à la lutte contre l'arnaque des options binaires – l'une des formes de fraude en matière d'investissement les plus répandues et les plus destructrices au monde.

Le Groupe de travail sur les options binaires des ACVM, dirigé par le Manitoba, a connu une année très productive. Il a notamment contribué

- au bannissement des options binaires au Canada;
- au bannissement des options binaires en Israël;
- au bannissement par Twitter, Google, Facebook et Apple des applications et des publicités sur les options binaires;
- à des changements dans le secteur des cartes de crédit relatifs aux options binaires; et

- à une attention médiatique locale et nationale dans les imprimés, à la radio, sur le Web et à la télévision, dont des reportages aux émissions *W5* de CTV et *On the Money* à la CBC.

Au début de 2018, le Groupe de travail sur les options binaires a élargi son champ d'intervention pour devenir le Groupe de travail sur les fraudes en investissement des ACVM, qui se penchera sur la prochaine vague de fraudes en matière d'investissement, dont celles touchant les cryptomonnaies et les premières émissions d'une cryptomonnaie (PEC).

Les fraudes liées aux cryptomonnaies ont connu un essor extraordinaire au cours de la dernière année. Le nombre total de PEC dans le monde est passé de quatre environ au printemps 2017 à plus de 1 000 en février 2018. Largement alimenté par l'engouement pour le bitcoin, cet intérêt soudain pour les cryptomonnaies et les PEC constitue un terrain fertile pour la fraude. L'unité Enquêtes travaille de façon proactive pour garder une longueur d'avance sur ce type de fraude. Elle a d'ailleurs collaboré avec l'équipe de l'unité Éducation et communications à un certain nombre de projets de sensibilisation (page 21).

La CVM a publié 12 mises en garde des investisseurs concernant les fraudes en matière d'investissement en 2017.

51 Manitobains ont signalé avoir été victimes d'une arnaque des options binaires durant l'exercice considéré.



Ci-dessus : L'enquêteur principal de la CVM Jason Roy (à g.) rencontre la journaliste de l'émission W5 Avery Haines (à dr.) en janvier 2018. Ils sont en compagnie du producteur de l'émission, Stephen Grant (2^e à partir de la g.), d'Ainsley Cunningham de la CVM (au centre) et du caméraman Kirk Neff.

Nombre total de plaintes | du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

VALEURS MOBILIÈRES

Demandes de renseignements et enquêtes générales :	295
Dossiers d'enquête officiels :	19

IMMOBILIER

Demandes de renseignements et enquêtes générales :	116
Dossiers d'enquête officiels :	8



ÉDUCATION ET COMMUNICATIONS

L'unité Éducation et communications voit à l'atteinte des objectifs d'engagement public de la CVM en concevant et en diffusant des programmes et du matériel qui favorisent l'éducation des investisseurs et la sensibilisation à la fraude. Elle a recours à une vaste gamme de médias, qu'il s'agisse d'infographies d'une page, de campagnes d'information à grande portée, de contacts avec les médias ou d'allocutions.

Des membres du personnel de l'unité ont été conférenciers à la conférence d'automne que l'Agence de la consommation en matière financière du Canada tenait à Montréal et ils ont également pris la parole à la Conférence sur la conformité des ACVM à Winnipeg (page 17) pour traiter de la sensibilisation à la fraude en matière d'investissement.

En 2017, nous avons continué d'assurer la coordination entre le Groupe de travail sur les options binaires des ACVM et les comités de communications et d'éducation des investisseurs dans le cadre de la campagne nationale sur l'arnaque des options binaires. Notre travail a rapporté d'énormes dividendes cette année, comme on l'a vu à la rubrique Enquêtes et exécution (page 19). La vaste couverture médiatique partout au Canada nous a notamment valu un reportage de 25 minutes à l'émission d'enquête journalistique *W5* à CTV. Pour l'ensemble de la campagne, il y a eu des millions d'impressions, ce qui signifie que presque un Canadien sur trois a vu notre message.

Par le biais de l'unité, la CVM a aussi consacré du temps et des ressources à la

campagne des ACVM sur la vérification de l'inscription et à la promotion du moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription. Une version manitobaine de la campagne a eu cours en mars, Mois de la prévention de la fraude.

La CVM a commandé le *Manitoba Custom Report*, rapport régional accompagnant l'Indice ACVM des investisseurs 2017. Parmi les constats importants, il y a ceux-ci :

28 % des Manitobains âgés de 18 ans et plus n'ont ni épargne ni placements pour leur avenir. La moyenne nationale est de 31 %.

53 % des Manitobains détiennent des épargnes dans un REER, un FERR ou un régime de retraite, 41 % dans un CELI et 29 % à l'extérieur de ces quatre produits.

Sur l'ensemble des Manitobains investisseurs, près de 50 % ont moins de 50 000 \$ en épargne.

Seulement 7 % des Manitobains interrogés ont des attentes raisonnables quant au taux de rendement du marché, contre 9 % à l'échelle nationale.

Un Manitobain sur cinq dit avoir été ciblé par une fraude – soit 20 % contre 18 % à l'échelle nationale.

Cinq pour cent des Manitobains avouent avoir investi dans ce qui s'est avéré une fraude – une hausse par rapport aux 3 % de 2012 et un chiffre supérieur à la moyenne nationale de 4 %.

Tout juste un peu plus du quart des investisseurs prennent le temps de vérifier l'inscription et les antécédents de leur conseiller – 27 % au Manitoba et 29 % pour l'ensemble du pays.

Si on exclut les mentions dans le cadre du

travail plus large des ACVM, l'unité Éducation et communications a valu à la CVM plus de 50 mentions dans les médias locaux, nationaux et internationaux tant à l'imprimé, à la radio, à la télévision et sur le Web.

La route devant nous

Des entrevues en profondeur réalisées auprès d'usagers en 2017 nous ont aidés à concevoir le site FinancesAvisées Manitoba, qui sera officiellement lancé plus tard en 2018. Le nouveau site vise à transmettre des conseils et des stratégies d'éducation financière – niveau de base à moyen – à un public résolument manitobain.

L'unité a aussi collaboré étroitement avec l'unité Enquêtes pour produire du matériel de communication sur les cryptomonnaies et les PEC, dont des infographies, des brochures et une campagne en ligne sur les risques et les signaux d'alarme des fraudes. Vu la très grande popularité des entreprises de chaînes de blocs en ce moment, il y a beaucoup plus de travail qui nous attend pour le prochain exercice.

En haut : Logo du nouveau site

Web FinancesAvisées Manitoba, conçu spécifiquement pour les besoins de la province.

À dr. : Infographie de la CVM sur les cryptomonnaies.



@ M S C o m m i s s i o n

Création : octobre 2014

Abonnés : 305

Gazouillis par semaine : 10-15

Impressions par jour : 500

Plus grand nombre d'impressions en un seul jour : 7 602 – 28 mars

* Pour l'exercice 2017-2018



INSCRIPTIONS

L'unité Inscriptions a la responsabilité première de la maintenance et de la bonne marche des fonctions d'inscription aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur les contrats à terme de marchandises, des règles d'inscription et des règles régissant la Base de données nationale d'inscription.

Elle examine aussi les demandes des personnes physiques déposées en vertu du Règlement 31-103 (régime de passeport). Quand une demande d'inscription est déposée par une personne physique dans le cadre du régime de passeport et que la CVM est l'autorité principale, celle-ci procède à une étude complète de la demande, examine les catégories d'inscription déposées auprès des autorités non principales, consulte des sociétés et les autorités non principales au sujet des déficiences décelées dans la demande et approuve cette dernière s'il y a lieu.

Durant l'exercice considéré, la CVM a présidé le Comité de réglementation des personnes inscrites (CRPI) des ACVM, également composé d'autres membres des ACVM, de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Le 27 juillet 2017, le CRPI a coordonné la publication des modifications finales au cadre réglementaire, dont celles-ci :

- A) modifications proposées au Règlement 31-103 et à l'instruction générale connexe pour clarifier la portée des activités dans lesquelles un courtier sur le marché dispensé

peut s'engager; intégration souhaitée de ces modifications à d'autres proposées au Règlement 31-103;

- B) modifications proposées au Règlement 31-103 et à l'instruction générale connexe pour améliorer et clarifier les règles relatives aux pratiques de garde de la personne inscrite dans le cadre de l'entente de garde;
- C) modifications proposées au Règlement 31-103 et à l'instruction générale connexe relatives à la Phase 2 du Modèle de relation client-conseiller (MRCC2);
- D) modifications d'ordre administratif proposées au Règlement 31-103 et au Règlement 33-109.

Les modifications, autres que celles portant sur la garde décrites en b), sont entrées en vigueur le 4 décembre 2017. Les modifications relatives à la garde sont entrées en vigueur six mois plus tard, le 4 juin 2018.

Le CRPI a aussi émis un avertissement aux sociétés et personnes physiques sur les conséquences possibles du dépôt de demandes d'inscription fausses ou trompeuses dans l'*Avis 33-320 du personnel des ACVM : L'obligation de déposer des demandes d'inscription véridiques et exhaustives* publié le 13 juillet 2017.

Le CRPI a émis une orientation concernant les activités de négociation de représentants de courtiers nécessitant une supervision

accrue dans l'*Avis 31-349 du personnel des ACVM : Modification des conditions de supervision prévues par les rapports normalisés de supervision étroite et stricte* publié le 13 juillet 2017. L'avis décrit ce qu'est une supervision étroite et une supervision stricte et expose les modifications apportées aux rapports normalisés.

Le comité suit de près diverses questions opérationnelles, dont les modifications systémiques à la Base de données nationale d'inscription, les nouvelles demandes de dispense, les préoccupations soulevées par l'Association des gestionnaires de portefeuille du Canada concernant les gestionnaires des relations avec la clientèle, l'avis d'exécution pour les opérations

réalisées à l'initiative du gestionnaire du fonds d'investissement pour effectuer des substitutions entre séries d'un même fonds, les nouvelles exigences relatives aux hypothèques consortiales en Ontario et les modèles d'affaires relatifs aux allers-retours intra-séance.

Le CRPI a collaboré étroitement avec le Comité de la conformité des ACVM sur divers sujets, dont la réglementation des gestionnaires de portefeuille et les ententes de services avec des courtiers membres de l'OCRCVM (y compris les obligations relatives aux relevés de compte) et des questions de garde; il a aussi prodigué des conseils d'interprétation à ce comité.

INSCRIPTIONS : de 2012 à 2018

	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Loi sur les valeurs mobilières	21 578	21 079	20 659	20 367	20 012	19 743
Loi sur les contrats à terme de marchandises	376	368	449	411	421	450



FINANCEMENT DES ENTREPRISES

L'unité Financement des entreprises assume six responsabilités centrales : examen et analyse des prospectus, des dépôts d'information continue et des demandes de dispense; échantillonnage de dépôts à partir de la base de données du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR); préparation et publication quotidienne de la liste des émetteurs assujettis; et participation à des comités réglementaires sur l'élaboration de politiques ou des initiatives d'examen national.

Le personnel de l'unité participe à une initiative des ACVM visant à créer un système national qui remplacerait les bases de données de SEDAR, SEDI et SADIOV par un système complètement intégré.

Élaboration de politiques

Le personnel de l'unité participe à un certain nombre d'initiatives des ACVM visant à améliorer le paysage de l'investissement au Canada tant pour les professionnels du secteur que pour les investisseurs. Parmi ces initiatives, il y a celles-ci :

A) Examen des exigences et de l'information relatives aux placements de droits et examen de deux émetteurs assujettis du Manitoba sur cette question.

L'Avis 45-323 du personnel des ACVM : Le point sur l'utilisation de la dispense relative au placement de droits prévue par le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, publié le 20 avril 2017, faisait le point sur l'utilisation de la dispense simplifiée relative au placement de droits qui est ouverte aux émetteurs assujettis et fournissait des indications sur les points qui ressortent des examens des placements

effectués sous le régime de la dispense.

B) Examen des exigences et de l'information relatives à la présence des femmes dans les conseils d'administration et à des postes de haute direction et examen de douze émetteurs assujettis du Manitoba sur cette question.

L'Avis 58-309 du personnel des ACVM : Examen du personnel sur les femmes aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction – Conformité au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, publié le 5 octobre 2017, exposait les constatations tirées de l'information fournie sur la représentation féminine dans les conseils d'administration et à des postes de haute en vertu du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

C) Examen des exigences et de l'information relatives au changement climatique et examen de deux émetteurs assujettis du Manitoba sur cette question.

L'Avis 51-354 du personnel des ACVM : Rapport relatif au projet concernant l'information fournie sur le changement climatique, publié le 5 avril 2018, exposait les constatations tirées de l'information fournie par les émetteurs assujettis sur les risques et les répercussions financières associés au changement climatique. Le projet comprenait des recherches, des consultations et un examen des documents d'information continue obligatoires, des rapports de développement durable et d'autres documents d'information volontaires sur les risques et les répercussions financières associés au changement climatique, de même que sur

les questions de gouvernance connexes.

- D) Étude de l'option d'abandonner les commissions intégrées versées par les gestionnaires de fonds d'investissement aux courtiers et à leurs représentants.

Le Document de consultation 81-408 des ACVM : Consultation sur l'option d'abandonner les commissions intégrées a été publié le 10 janvier 2017. Une mise à jour de la consultation sera réalisée en juin 2018 parallèlement au projet de réformes axées sur le client.

- E) Étude des répercussions des émissions de cryptomonnaies (comme les premières émissions d'une cryptomonnaie (PEC), les premières émissions d'un jeton (PEJ) et les offres de titres de fonds d'investissement dans les cryptomonnaies).

L'Avis 46-307 du personnel des ACVM : Les émissions de cryptomonnaies, publié le 24 août 2017, visait à aider les entreprises de technologie financière à comprendre les obligations qui peuvent s'appliquer en vertu de la législation en valeurs mobilières.

- F) Étude des attentes en matière de communication d'information des émetteurs menant des activités liées à la marijuana aux États-Unis.

L'Avis 51-352 du personnel des ACVM : Émetteurs menant des activités liées à la marijuana aux États-Unis, publié le 16 octobre 2017 et révisé le 8 février 2018, exposait les attentes précises du personnel des ACVM en matière de communication d'information à l'endroit des émetteurs qui exercent, ou sont en train de développer, des activités liées à la marijuana dans des États américains qui les ont autorisées dans un

cadre réglementaire étatique.

- G) Étude du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui sont des fonds d'investissement et qui ne sont pas des fonds d'investissement.

Le Document de consultation 51-404 des ACVM : Considérations relatives à la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement, publié le 6 avril 2017, circonscrivait et examinait les aspects de la législation en valeurs mobilières applicable aux émetteurs assujettis autres que des fonds d'investissement qui profiteraient d'une réduction de tout fardeau réglementaire indu sans compromettre la protection des investisseurs ni l'efficacité des marchés des capitaux.

Dans la même veine, l'*Avis 51-353 du personnel des ACVM : Le point sur le Document de consultation 51-404 des ACVM, Considérations relatives à la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement*, publié le 27 mars 2018, visait à faire le point sur l'avancement de la consultation et à exposer les démarches réglementaires entreprises ainsi que les prochaines étapes du projet.

Élaboration d'un encadrement réglementaire plus complet des organismes de placement collectif faisant appel public à l'épargne qui souhaitent investir dans des catégories d'actif ou avoir recours à des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux termes du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement.

Pour connaître la liste des dépôts traités au cours de l'exercice 2017-2018, voir les Données de l'Office à la page 60.



L'unité Services juridiques continue d'apporter son appui à tous les secteurs de l'OSFM. Du côté de la réglementation en valeurs mobilières, il s'agit notamment du soutien juridique à l'élaboration de politiques, de règles et de mesures législatives visant à améliorer la protection des investisseurs, l'équité et l'efficacité des marchés financiers et la mobilisation de capitaux.

Le personnel juridique a collaboré avec les membres des ACVM à l'examen des dispenses relatives à la collecte de capitaux, à la mise en place de nouvelles dispenses, à la mise en œuvre des révisions apportées au MRCC2 en vue d'améliorer la relation avec les investisseurs, aux nouvelles règles de garde et à l'élaboration de réformes ciblées touchant les obligations d'inscription afin d'accroître la protection des investisseurs.

En ce qui concerne la formation de capital et les changements induits par la technologie

dans les marchés financiers, l'unité continue de participer activement avec des collègues des ACVM au Bac à sable réglementaire des ACVM, qui examine les modèles d'entreprise novateurs et les innovations technologiques qui modifient les marchés financiers ainsi que leurs répercussions sur la réglementation.

Du côté du courtage immobilier et hypothécaire, nous avons assisté à l'élaboration de mesures législatives et réglementaires ainsi qu'à l'amélioration de la protection des consommateurs présents dans les marchés immobiliers et hypothécaires.

Dans le cadre de son mandat de protection des Manitobains dans les marchés des valeurs mobilières, de l'immobilier et des hypothèques, la Commission a engagé des procédures de mise en exécution soit devant la Commission elle-même soit devant les tribunaux provinciaux.

La DRIF exerce une surveillance réglementaire du secteur de l'assurance ainsi que des sociétés de fiducie et de prêt, des *credit unions*, des caisses populaires et des coopératives ayant des activités au Manitoba et elle est responsable de l'application des lois pertinentes.

Le 1^{er} janvier 2018, l'application de la Loi sur l'imposition des compagnies d'assurance de même que la perception de la taxe relative au Fonds de prévention des incendies ont été transférées de la DRIF à la Division des taxes. Les contribuables visés (assureurs et courtiers d'assurance spéciaux) verseront dorénavant les sommes dues avec le dépôt de leur déclaration annuelle auprès de la Division des taxes au plus tard le 20 mars suivant l'année considérée. La première déclaration annuelle accompagnée du versement de la taxe devant être déposée auprès de la Division de la taxe sera exigible le 20 mars 2019.

En 2017, les intervenants du secteur des *credit unions* ont été consultés sur les modifications proposées à la Loi sur les caisses populaires et les *credit unions*. Ces modifications visaient principalement à renforcer l'autorité du registraire afin que ce dernier assume efficacement la responsabilité accrue que représente la surveillance prudentielle de la Credit Union Central of

Manitoba (CUCM). Les modifications ont été rédigées par un conseiller législatif, et la DRIF attend des instructions quant au moment où le projet de loi modifiant la loi sera déposé. Depuis janvier 2017, la DRIF assume seule la responsabilité de la surveillance de la CUCM, comme il est indiqué dans le rapport annuel de l'an dernier.

Membre actif du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), la DRIF continue de collaborer avec ses homologues à un certain nombre de projets visant à améliorer la cohérence et l'harmonisation en matière de réglementation. Ces efforts comprennent un engagement envers les activités de surveillance des coopératives, l'assurance que les clients sont traités équitablement et des approches coopératives aux technologies émergentes dans les marchés des services financiers et des assurances. En avril 2017, Scott Moore de la DRIF a été élu vice-président du comité exécutif du CCRRA pour un mandat de deux ans.

Le personnel de la DRIF tient à remercier Jim Scalena pour ses nombreuses années de service à la province à titre de surintendant et lui transmet ses félicitations pour sa retraite en décembre 2017.

Nos meilleurs vœux vous accompagnent, Jim!



La Division de l'immobilier de la CVM fournit un encadrement réglementaire aux secteurs du courtage immobilier et des hypothèques au Manitoba et est responsable de l'application de la Loi sur les courtiers en immeubles et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques.

Le personnel de la division examine et approuve les demandes d'inscription des personnes physiques et des sociétés aux termes des lois pertinentes et encadre le maintien d'un registre public des personnes physiques et des sociétés autorisées à exercer des activités dans les secteurs du courtage immobilier et des hypothèques au Manitoba. La division administre un programme de conformité et d'audit pour s'assurer que les personnes inscrites respectent les exigences réglementaires relatives à la gestion des fonds en fiducie.

La division contribue aussi à l'élaboration de politiques et de mesures réglementaires dans le domaine de l'immobilier.

Le personnel de la division élabore actuellement les règlements qui seront pris en application de la nouvelle Loi sur les services immobiliers (LSI) qui remplacera l'actuelle Loi sur les courtiers en immeubles et modernisera grandement la structure réglementaire qui régit le secteur de l'immobilier au Manitoba.

Comptes en fiducie des courtiers

Les intérêts gagnés sur les comptes en fiducie des courtiers en immeubles sont détenus en fiducie par la CVM et utilisés pour financer des projets spéciaux et des initiatives liés à l'immobilier et au logement au Manitoba.

C'est le Conseil consultatif de l'immobilier (CCI) qui examine les projets et fait ses recommandations à la CVM quant au financement versé à partir des intérêts cumulés pour les fins prévues au paragraphe 26(1.7) de la loi en vigueur, notamment les types de projets suivants :

- a) programmes éducatifs relatifs à l'immobilier,
- b) recherche et réforme législative dans le secteur immobilier,
- c) étude et amélioration des pratiques professionnelles dans le secteur immobilier,
- e) autres projets visant la réalisation de l'objet de la loi.

Au cours du dernier exercice, à la suite d'une recommandation du CCI, la CVM a approuvé une demande de financement provenant d'Habitat pour l'humanité afin d'aider l'organisme à construire une maison de ville selon les normes de la certification Net Zero Ready (consommation énergétique nette zéro) (page 31).

La certification NET Zero Ready s'applique aux immeubles qui produisent autant d'énergie qu'ils en consomment. La consommation énergétique réduite qui résulte des habitations construites selon ces normes profite tant aux propriétaires qu'à l'environnement.

La Commission est fière de financer un projet qui a des répercussions positives dans notre collectivité.

netzero
home



Le personnel de la Division de l'immobilier tient à saluer chaleureusement l'ancien registraire Terry Kirkham, qui a pris sa retraite en septembre 2017 après de nombreuses années au service de la population du Manitoba.



Comptes en fiducie des courtiers

Chaque courtier en immeubles ayant des activités au Manitoba doit tenir un compte en fiducie portant intérêt auprès d'une succursale d'une banque, d'une *credit union* ou d'une société de fiducie au Manitoba. Les intérêts cumulés sont versés à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.

La CVM utilise ces sommes pour financer des subventions versées à des initiatives d'éducation et de pratiques exemplaires dans le secteur immobilier ainsi qu'à des projets caritatifs axés sur le logement.

Pour l'exercice considéré, les intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers se sont inscrits à 218 000 \$.

Les fonds ont été distribués comme suit en 2018 :

MREA – Mise à jour des cours de formation du Manitoba	
aux termes de la Loi sur les services immobiliers	160 \$
Housing Opportunity Partnership	25
Habitat pour l'humanité	33
Total	218 000 \$

On trouvera à la page suivante les données de 2015-2016 et de 2016-2017 relatives à la distribution des fonds des comptes en fiducie des courtiers.



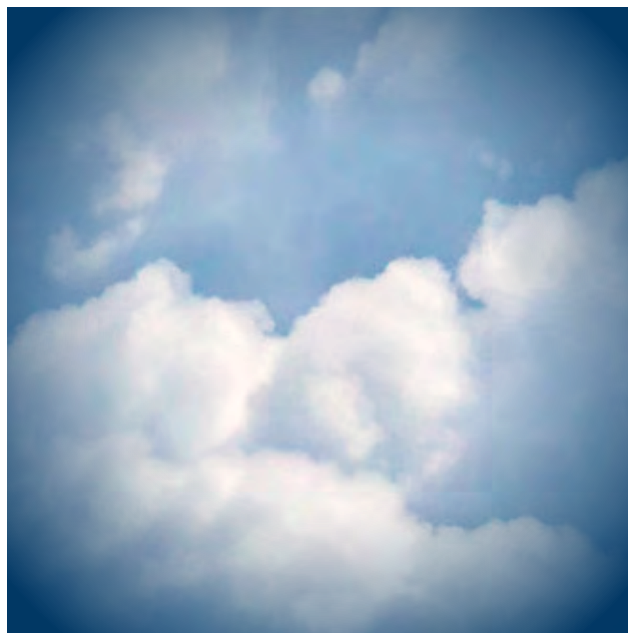
Les fonds ont été distribués comme suit en 2016-2017 :

Étude actuarielle	
– Examen du Règlement sur le Fonds de remboursement en matière de biens immobiliers	43 \$
Communautés de pratiques interprovinciales en éducation	21
Cours en gestion de projet	
– Approche du modèle d'apprentissage mixte	43
Mise en œuvre du système de gestion de la formation	43
Housing Opportunity Partnership	7
Habitat pour l'humanité	15
Total	172 000 \$

En 2015-2016, les fonds ont été distribués comme suit :

Séminaires d'information RESA	40 \$
Cours de gestion immobilière	58
Mise à jour des pratiques immobilières au Manitoba	35
Formulaires immobiliers	30
Mise à jour du cours sur le droit immobilier	10
Mise à jour du cours sur l'immobilier commercial	26
Housing Opportunity Partnership	10
Total	153 000 \$





RAPPORT DE GESTION

pour l'exercice clos le 31 mars 2018



Rapport de gestion

Le rapport de gestion qui suit présente les résultats des activités de fonctionnement de l'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Il doit être lu conjointement avec les états financiers audités de l'Office qui commencent à la page 39.

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public tel que recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

L'Office des services financiers du Manitoba a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'organisme de service spécial (OSS). La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») a alors été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La CVM et la DRIF fonctionnent dorénavant comme des divisions de l'OSFM.

Résultats des activités de fonctionnement

Résultat net

Le résultat net de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'est inscrit à 5 millions de dollars (M\$), une hausse de 1,3 M\$ par rapport à l'exercice précédent. Les revenus de 22 M\$ ont dépassé de 3,5 M\$ les revenus budgétés, tandis que les charges de 5 M\$ ont été inférieures de 859 000 \$ au budget. Cela donne un résultat net supérieur de 4,3 M\$ au résultat net budgété.

Revenus

Grâce à l'accroissement de l'activité des marchés, l'OSFM a été en mesure de dépasser de 3,5 M\$, ou 19 %, ses objectifs de revenus. Pour l'exercice, les revenus ont totalisé 22 M\$ par rapport aux 20,9 M\$ de l'exercice précédent. La ventilation des revenus est présentée dans le tableau ci-dessous.

(en milliers de dollars)	2018	% du total	2017	% du total	% de hausse (baisse) sur 2017
Droits relatifs au financement des entreprises	12 618 \$	57 %	12 496 \$	60 %	1 %
Droits d'inscription	5 935	27 %	5 799	28 %	2,3 %
Droits de la DRIF	1 801	8 %	1 827	9 %	(1,4) %
Honoraires juridiques	873	4 %	106	-	724 %
Droits du secteur immobilier	545	3 %	532	3 %	2,4 %
Revenu de placement	170	1 %	114	-	49 %
Revenus divers	98	-	28	-	250 %
	22 040 \$	100 %	20 902 \$	100 %	5,4 %

Revenus (suite)

Les droits relatifs au financement des entreprises et les droits d'inscription ont représenté 84 % des revenus de l'OSFM en 2018. Les droits relatifs au financement des entreprises comprennent les droits liés aux prospectus et ceux liés aux dépôts, comme les états financiers, les notices annuelles et les émissions de droits. Les droits d'inscription sont facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs. Les droits de la DRIF sont des droits relatifs aux assurances, à la réglementation sur les coopératives et les *credit unions* ainsi qu'aux sociétés de fiducie et de prêt.

Charges

Les charges totales de l'exercice 2018 ont été de 5 M\$, une baisse de 6,6 % sur 2017 (5,4 M\$). La ventilation des charges est présentée dans le tableau ci-dessous.

(en milliers de dollars)	2018	% du total	2017	% du total	% de hausse (baisse) sur 2017
Salaires et avantages sociaux	3 659 \$	73 %	3 806 \$	71 %	(3,9) %
Charges de fonctionnement*	1 368	27 %	1 575	29 %	(13,1) %
Amortissement	25	-	27	-	-
	5 052 \$	100 %	5 408 \$	100 %	(6,6) %

* Pour connaître le détail des charges, voir l'état des résultats et de l'excédent accumulé dans les états financiers audités.

Les charges totales ont été de 859 000 \$ (14,5 %) inférieures au budget. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des charges de fonctionnement sont expliqués ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux a baissé de 3,9 %, ou 147 000 \$, par rapport à l'exercice précédent. Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, il s'est inscrit à 12,8 % en deçà des prévisions budgétaires en raison de vacances à cinq postes et de l'incidence du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont été inférieures de 13,1 % à celles de l'exercice antérieur et elles se sont inscrites à 323 000 \$, ou 19,1 %, en deçà du budget. Les principaux écarts sont les suivants :

- Initiatives des ACVM – 35 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu au chapitre des initiatives nationales.
- Services à contrat – 136 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts de développement Internet, de systèmes informatiques et du Programme de remplacement des systèmes nationaux moins élevés que prévu.

Charges de fonctionnement (suite)

- Initiatives d'éducation – 72 000 \$ en deçà du budget en raison du calendrier des projets.
- Divers – 11 000 \$ en deçà du budget en raison du moment de la tenue d'une conférence.
- Perfectionnement du personnel et droits professionnels – 19 000 \$ en deçà du budget en raison de cotisations moins élevées que prévu.
- Déplacements – 40 000 \$ en deçà du budget en raison du calendrier des réunions de comités.
- Services professionnels – 13 000 \$ en deçà du budget en raison de frais juridiques et de consultation moins élevés que prévu.
- Ressources de recherche – 14 000 \$ au-delà du budget en raison de coûts de ressources éducatives plus élevés que prévu.

Immobilisations

Pour l'exercice financier 2017-2018, les immobilisations ont été de 8 400 \$. Les immobilisations sont financées par des fonds provenant des activités de fonctionnement.

Passif

Les frais à payer ont été de 77 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Ce solde représente des obligations envers les fournisseurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ ont été de 310 000 \$ et de 522 000 \$ respectivement (31 mars 2017 – 302 000 \$ et 500 000 \$). Les salaires et avantages sociaux à payer ont été nuls pour l'exercice considéré de même que pour l'exercice précédent. Les normes comptables pour le secteur public exigent la comptabilisation d'un passif pour les obligations au titre des congés de maladie qui s'accumulent sans possibilité d'acquisition. L'OSFM n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

Transfert de fonds à la Province du Manitoba

L'Office a effectué les versements trimestriels obligatoires à la Province du Manitoba pour un total de 12 M\$ et un montant additionnel de 5 M\$ au premier trimestre. Le montant du paiement est calculé chaque année et il est inclus dans le plan d'affaires de l'Office comme transfert à la Province du Manitoba dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

Liquidités

Les liquidités peuvent être définies comme la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter tous les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des flux de trésorerie. L'Office a besoin de liquidités principalement pour financer son fonctionnement et ses immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités même si ses revenus devaient être inférieurs à ses charges.

Au 31 mars 2018, l'Office affichait une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 21,5 M\$.

Les placements de portefeuille de 269 000 \$ sont évalués au coût et représentent un placement détenu par la Province du Manitoba dans un compte en fiducie portant intérêt au taux du marché. Ils doivent servir à financer les soldes des droits à congé annuel et des indemnités de départ acquis au moment où la Commission est devenue un organisme de service spécial.

Au 31 mars 2018, l'Office avait accumulé 750 000 \$ dans son fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire et parer aux variations imprévues des marchés ayant une incidence négative sur ses revenus. Ces fonds sont placés auprès du Trésor de la Province du Manitoba. L'Office peut y avoir accès au besoin.

Perspectives pour 2018-2019

Pour l'exercice qui se terminera le 31 mars 2019, l'Office a budgété des revenus de 20,3 M\$ et des charges de 6 M\$. Le transfert de fonds à la Province du Manitoba a été fixé à 14 M\$ pour l'exercice 2018-2019.

L'Office n'ayant aucune maîtrise sur les conditions du marché, les revenus prévus sont sujets aux fluctuations.

Technologie de l'information

Voici les systèmes internes qui étaient en place à l'Office au 31 mars 2018 :

- Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba 2.0 (SICVM 2.0)
- Système d'inscription en ligne de la Division de l'immobilier – système qui donne la possibilité de s'inscrire en ligne et de payer par carte de crédit
- CATS – base de données d'inscription des agents et sociétés d'assurance et des experts en sinistres
- ISM – base de données pour toutes les coopératives et *credit unions*
- L'Office utilise Dynamics Great Plains and Management Reporter, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines; pour les crédateurs et la paie, il utilise le système SAP du ministère des Finances
- L'Office utilise Request Tracker pour répertorier les diverses modifications nécessaires qui sont apportées au SICVM 2.0.

Par ailleurs, la Division de la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM :

- Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)
- Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs (SADIOV)
- Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)
- Base de données nationale d'inscription (BDNI)
- Liste des personnes sanctionnées, et
- Guide des droits de dépôts réglementaires SEDAR.

Ces systèmes permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur les contrats à terme de marchandises, de la Loi sur les courtiers en immeubles et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution des systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.



OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA ÉTATS FINANCIERS

pour l'exercice clos le 31 mars 2018

- 40. Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière
- 41. Rapport de l'auditeur indépendant
- 43. États financiers
- 47. Notes afférentes aux états financiers
- 56. Complément d'information aux états financiers (non audité)



Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers incombe à la direction de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA. Ces états financiers ont été dressés selon les normes comptables pour le secteur public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés suivant les règles de l'art dans les limites raisonnables de l'importance relative et intègrent le meilleur jugement de la direction quant à l'ensemble des estimations nécessaires ainsi que toutes les autres données disponibles à la date du rapport de l'auditeur.

La direction maintient des contrôles internes afin de protéger adéquatement les actifs et de donner une assurance raisonnable que les livres et registres dont sont dérivés les états financiers rendent compte avec exactitude de toutes les opérations et que les politiques et procédures établies sont respectées.

La responsabilité de l'auditeur externe consiste à exprimer une opinion indépendante à savoir si les états financiers de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA sont présentés équitablement conformément aux normes comptables pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de l'audit et inclut l'opinion de l'auditeur.

Au nom de la direction,

Office des services financiers du Manitoba

Original signé par Don Murray

Donald G. Murray
CA, OSFM
Président et CDir, CVM

Original signé par Marlene Nemes

Marlene Nemes, CPA, CMA
Contrôleuse

Le 11 mai 2018



Téléphone : 204-956-7200
Télécopieur : 204-926-7201
Ligne sans frais : 866-863-6601
www.bdo.ca

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP
200 - 700 avenue Graham
Winnipeg (MB) R3C 4L5 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018 ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, de même qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA au 31 mars 2018 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables pour le secteur public.

Autre point

Nous n'avons pas audité, examiné ni autrement essayé de vérifier l'exactitude ou l'intégralité des annexes figurant aux pages 56 et 57 des états financiers de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA.



Comptables agréés
Winnipeg (Manitoba)
Le 11 mai 2018

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

État de la situation financière (en milliers de dollars)

31 mars	2018	2017
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	21 532 \$	21 506 \$
Débiteurs (note 6)	115	71
Placements de portefeuille	1 019	1 019
	22 666	22 596
Passifs		
Créditeurs et frais à payer	77	33
Droits à congé annuel à payer	310	302
Avantages sociaux futurs (note 7)	522	500
	909	835
Actifs financiers nets	21 757	21 761
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 8)	55	72
Charges payées d'avance	61	52
	116	124
Excédent accumulé	21 873 \$	21 885 \$

Actifs inscrits à des comptes spéciaux (note 9)
Engagements (note 10)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

État des résultats et de l'excédent accumulé (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2018 Budgété	2018 Réel	2017 Réel
Revenus			
Droits	18 493 \$	21 772 \$	20 760 \$
Intérêts	65	170	114
Divers	15	98	28
	18 573	22 040	20 902
Charges			
Amortissements – immobilisations	24	25	27
Initiatives des ACVM*	105	70	71
Services à contrat	390	254	278
Initiatives d'éducation et d'information	122	50	45
Divers	37	26	25
Matériel et fournitures de bureau	74	69	69
Locaux	557	557	547
Services professionnels	122	109	303
Ressources de recherche	54	68	46
Salaires et avantages sociaux	4 196	3 659	3 806
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	58	39	30
Télécommunications	81	75	77
Déplacements	91	51	84
	5 911	5 052	5 408
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12 662	16 988	15 494
Transfert à la Province du Manitoba (Note 11)	12 000	12 000	11 800
Excédent de l'exercice	662	4 988	3 694
Excédent accumulé, au début de l'exercice	21 885	21 885	23 191
Transfert additionnel à			
la Province du Manitoba (Note 11)	5 000	5 000	5 000
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice	17 547 \$	21 873 \$	21 885 \$

*Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

État de la variation des actifs financiers nets (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2018 Budgété	2018 Réel	2017 Réel
Excédent de l'exercice	662 \$	4 988 \$	3 694 \$
Immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10)	(8)	-
Amortissement des immobilisations corporelles	24	25	27
Variation nette des immobilisations corporelles	14	17	27
Autres actifs non financiers			
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	-	(9)	113
Acquisition nette des autres actifs non financiers	-	(9)	113
Augmentation des actifs financiers nets	676	4 996	3 834
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	18 102	21 761	22 927
Transfert additionnel à la Province du Manitoba	(5 000)	(5 000)	(5 000)
Actifs financiers nets, à la fin de l'exercice	13 778 \$	21 757 \$	21 761 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2018	2017
Trésorerie provenant des (affectés aux) :		
Flux de trésorerie des activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	4 988 \$	3 694 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	25	27
	5 013	3 721
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(44)	(45)
Charges payées d'avance	(9)	113
Créditeurs et frais à payer	44	(161)
Droits à congé annuel à payer	8	1
Salaires et avantages sociaux à payer	-	(227)
Avantages sociaux futurs	22	46
	5 034	3 448
Flux de trésorerie des investissements en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations	(8)	-
Flux de trésorerie des activités de financement		
Transfert à la Province du Manitoba	(5 000)	(5 000)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	26	(1 552)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	21 506	23 058
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	21 532 \$	21 506 \$
Information supplémentaire :		
Intérêts reçus	147 \$	113 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2018

1. Nature de l'organisme

Le 1^{er} avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret n° 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») comme organisme de service spécial (OSS) aux termes de la Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission à ce moment-là, de conclure une entente de gestion relativement à l'office.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés. Puis la Commission a été placée sous l'égide du ministère des Finances, le ministre des Finances devenant le ministre responsable de l'office.

L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'OSS. La Commission a alors été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La CVM et la DRIF fonctionnent dorénavant comme des divisions de l'OSFM. Le chef de l'administration de l'OSFM est aussi président de la Commission. C'est toujours le ministre des Finances qui est responsable de l'Office.

2. Référentiel comptable

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public tel que recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

3. Principales conventions comptables

Revenus

Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés dès réception. Le revenu de placement est constaté selon les modalités des placements visés.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2018

Charges

- a) Toutes les charges engagées pour des biens et des services sont constatées selon la comptabilité d'exercice.
- b) Les transferts au gouvernement sont comptabilisés comme dépenses dans la période où ils sont autorisés et tous les critères d'admissibilité sont respectés.

Actifs financiers

Les placements de portefeuille sont des placements assortis d'une réalisation raisonnablement rapide et sont comptabilisés au coût.

Passifs

Les passifs sont des obligations actuelles qui résultent d'opérations et d'événements survenus avant la fin de l'exercice. Les passifs donneront lieu à un règlement futur par transfert, utilisation d'actifs ou autre forme de règlement. Les passifs sont comptabilisés au montant estimatif qui sera finalement payable.

Actifs non financiers

- a) Les charges payées d'avance sont des paiements relatifs à des biens ou des services qui procureront un avantage économique au cours de périodes futures. Le montant payé d'avance est comptabilisé comme dépense dans l'exercice où les biens ou les services sont consommés.
- b) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend le prix d'achat et tout autre coût d'acquisition. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile, comme suit :

Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)
Logiciels	20 % (amortissement linéaire)

La règle de la demi-année s'applique dans l'année d'acquisition.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des revenus et des charges de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2018

4. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes :
a) juste valeur ou b) coût ou coût après amortissement.

L'Office comptabilise ses actifs et ses passifs financiers au coût, ce qui comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille. Il comptabilise aussi ses passifs financiers au coût, ce qui comprend les avances de fonds de roulement et les créditeurs.

Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués à la juste valeur sont constatés dans l'excédent accumulé comme gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. À la cession des instruments financiers, les gains et pertes de réévaluation cumulés sont reclassés dans l'état des résultats. Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont constatés dans l'état des résultats dans la période où survient le gain ou la perte.

Aperçu de la gestion des risques financiers

L'Office est exposé aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché, risque de taux d'intérêt et risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui exposent potentiellement l'Office à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille.

Au 31 mars, l'exposition maximale de l'Office au risque de crédit s'établissait comme suit :

	2018	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 532 \$	21 506 \$
Débiteurs	115	71
Placements de portefeuille	1 019	1 019
	22 666 \$	22 596 \$

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2018

4. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car la trésorerie et les dépôts à terme sont principalement détenus par le ministre des Finances.

Débiteurs : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car les débiteurs se composent d'intérêts courus exigibles de la Province du Manitoba et de montants d'échange principalement dus par des entités du gouvernement du Manitoba et qui sont généralement payés intégralement à leur date d'échéance. L'Office établit une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des créances irrécouvrables potentielles. Cette provision est fondée sur les estimations et les hypothèses de la direction au sujet de la conjoncture courante, l'analyse de la clientèle et les tendances historiques en matière de paiement. L'Office examine ces facteurs pour déterminer si un compte en souffrance doit être inclus dans la provision ou radié.

La direction a déterminé qu'une provision pour créances douteuses n'était pas requise au 31 mars 2018 (néant en 2017).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une organisation ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

L'Office gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats et en s'assurant auprès du gouvernement du Manitoba qu'il recevra un financement adéquat pour s'acquitter de ses obligations.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des fluctuations des prix du marché, comme les taux d'intérêt et les taux de change, aient des incidences sur le revenu de l'Office ou la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque de marché important auquel l'Office est exposé est le risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux fonds en dépôt.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux de change. L'Office n'est pas exposé à un risque de change important, car il n'a aucun instrument financier libellé en devises.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2018

5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office investit tous ses excédents de trésorerie dans des dépôts à court terme détenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables à 90 jours.

6. Débiteurs

	2018	2017
Intérêts courus	37 \$	16 \$
Échange	78	55
	115 \$	71 \$

7. Avantages sociaux futursPrestations de retraite

Les employés de l'Office ont droit à des prestations de retraite en vertu des dispositions de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), laquelle est mise en application par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des organismes gouvernementaux participants, dont l'Office, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mars 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, l'Office a transféré à la Province du Manitoba le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1^{er} avril 2001, l'Office est tenu de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite courantes de ses employés. Le montant versé en 2018 a été de 213 \$ (216 \$ en 2017). En vertu de l'entente, l'Office n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

Indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1998, ou la date de leur création si celle-ci est postérieure, les OSS comptabilisent les indemnités de départ acquises de leurs employés. Le montant des obligations au titre des indemnités de départ se fonde sur des calculs actuariels.

Les évaluations actuarielles périodiques de ces passifs permettent d'établir si des rajustements sont nécessaires aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) du groupe d'employés visé.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2018

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2017. Il contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Le passif net des OSS, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 522 \$ au 31 mars 2018 (500 \$ en 2017). La perte actuarielle de 46 \$ selon les rapports d'évaluation actuarielle est amortie sur une période de quinze ans, soit la DMERCA du groupe d'employés visé.

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées pour l'évaluation du 31 mars 2017 des obligations liées aux indemnités de départ acquises et pour la détermination au 31 mars 2018 de leur valeur actuelle étaient les suivantes :

Taux de rendement annuel	3,80 %
Taux d'augmentation salariale présumé	
Accroissement annuel de la productivité	1,00 %
Augmentation salariale générale annuelle	2,75 %
	3,75 %

Au 31 mars, le passif découlant des indemnités de départ comprend les éléments suivants :

	2018	2017
Passif au titre des avantages sociaux acquis		
Solde, au début de l'exercice	539 \$	497 \$
Perte actuarielle	12	-
Avantages sociaux acquis	23	26
Intérêts sur les avantages sociaux acquis	21	30
Indemnités de départ	(27)	(14)
Solde, à la fin de l'exercice	568	539
Moins : Pertes actuarielles non amorties	(46)	(39)
Passif découlant des indemnités de départ	522 \$	500 \$

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2018

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Au 31 mars, les charges totales liées aux indemnités de départ comprennent les éléments suivants :

	2018	2017
Intérêts sur l'obligation	21 \$	30 \$
Coûts des avantages pour la période	23	26
Amortissement des pertes actuarielles sur la DMERCA	4	4
Charges totales liées aux indemnités de départ	48 \$	60 \$

Les employés de l'Office bénéficient de congés de maladie qui s'accumulent, mais ne sont pas assortis d'un droit d'acquisition. L'obligation cumulée au titre des droits aux congés de maladie des employés est déterminée selon un modèle d'évaluation conçu par un actuair. L'Office n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

8. Immobilisations corporelles

	2018		
	Solde d'ouverture	Ajouts	Solde de clôture
Coût			
Matériel de bureau	61 \$	- \$	61 \$
Mobilier et agencements	221	8	229
Améliorations locatives	74	-	74
Matériel informatique	143	-	143
Logiciels	869	-	869
	1 368	8	1 376
Amortissement cumulé			
Matériel de bureau	51	4	55
Mobilier et agencements	188	15	203
Améliorations locatives	47	5	52
Matériel informatique	143	-	143
Logiciels	867	1	868
	1 296	25	1 321
Valeur comptable nette	72 \$	(17) \$	55 \$

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2018

8. Immobilisations corporelles (suite)

	2017			
	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture
Coût				
Matériel de bureau	61 \$	- \$	- \$	61 \$
Mobilier et agencements	221	-	-	221
Améliorations locatives	74	-	-	74
Matériel informatique	143	-	-	143
Logiciels	869	-	-	869
	1 368	-	-	1 368
Amortissement cumulé				
Matériel de bureau	47	4	-	51
Mobilier et agencements	174	14	-	188
Améliorations locatives	40	7	-	47
Matériel informatique	143	-	-	143
Logiciels	866	1	-	867
	1 270	26	-	1 296
Valeur comptable nette	98 \$	(26) \$	- \$	72 \$

9. Actifs inscrits à des comptes spéciaux

Les actifs inscrits à des comptes spéciaux diffèrent des actifs avec restriction. En effet, contrairement à ces derniers, l'Office ou le gouvernement peut facilement modifier son règlement intérieur ou une résolution en vue d'utiliser à d'autres fins, au besoin, les actifs inscrits à des comptes spéciaux. L'Office a affecté un montant de 1 019 \$ (1 019 \$ en 2017) de ses placements de portefeuille aux actifs inscrits à des comptes spéciaux pour les fins indiquées ci-dessous.

L'Office maintient des dépôts séparés de 750 \$ (750 \$ en 2017) afin de financer les dépenses pouvant découler de son fonds de réserve. Le fonds de réserve avait été établi pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire, à des fins ponctuelles et imprévues, et pour parer aux variations des activités du marché qui ont une incidence négative sur les revenus.

L'Office a reçu un montant en espèces de 269 \$ (269 \$ en 2017) de la Province du Manitoba afin de régler certains de ses passifs futurs au titre des droits à congé annuel et des indemnités de départ. Ce montant est détenu dans un compte portant intérêt jusqu'à ce que des sorties de fonds soient requises pour s'acquitter des obligations visées. Le capital est réinvesti chaque année, et les intérêts sont déposés dans le compte en fiducie de l'Office.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars) pour l'exercice clos le 31 mars 2018

10. Engagements

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2005 et vient à échéance le 30 septembre 2020, pour les installations du 400 de l'avenue St. Mary.

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2013 et vient à échéance le 30 avril 2026, qui comprend la location du 207-400 de l'avenue St. Mary (locaux de la DRIF) et le reste du 5^e étage pour la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.

Le loyer annuel minimum de ces contrats pour les quatre prochaines années est de 545 \$.

11. Transfert à la Province du Manitoba

Les paiements au Trésor de la Province du Manitoba sont établis annuellement selon les directives du Conseil du Trésor et sont versés trimestriellement. Les transferts ont totalisé 17 000 \$ pour l'exercice (16 800 \$ en 2016). Le Conseil du Trésor a approuvé des paiements de 12 000 \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018, avec un paiement additionnel unique de 5 000 \$ au premier trimestre.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

Annexe – Résultats des activités de fonctionnement – Commission des valeurs mobilières du Manitoba (non audités) (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2018 Budgété	2018 Réel	2017 Réel
Revenus			
Droits	16 567 \$	19 971 \$	18 933 \$
Intérêts	65	170	114
Divers	1	2	2
	16 663	20 143	19 049
Charges			
Amortissements – immobilisations	24	25	27
Initiatives des ACVM*	105	70	71
Services à contrat	353	221	243
Initiatives d'éducation et d'information	122	50	45
Divers	34	21	21
Matériel et fournitures de bureau	64	54	57
Locaux	443	451	443
Cotisations professionnelles	27	24	20
Services professionnels	90	71	152
Ressources de recherche	52	67	45
Salaires et avantages sociaux	3 424	3 017	3 080
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	22	13	8
Télécommunications	68	64	66
Déplacements	81	43	75
	4 909	4 191	4 353
Excédent de fonctionnement de l'exercice	11 724 \$	15 952 \$	14 696 \$

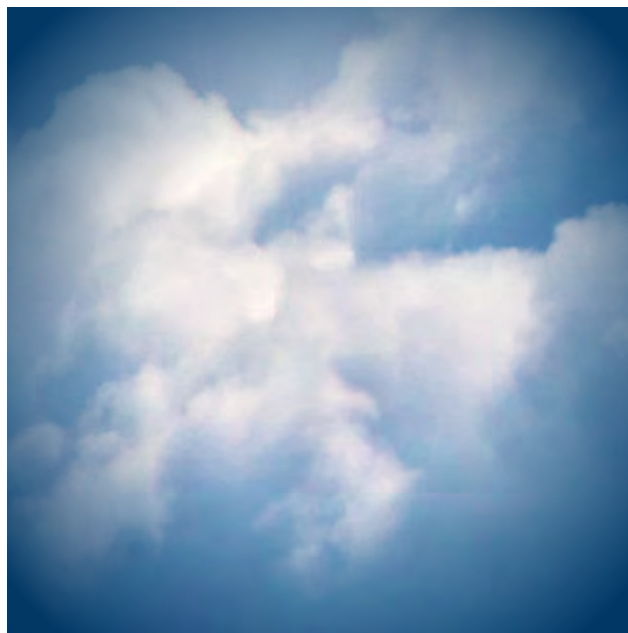
*Autorités canadiennes en valeurs mobilières

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

Annexe – Résultats des activités de fonctionnement – Direction de la réglementation des institutions financières (non audités)

Exercice clos le 31 mars	2018 Budgété	2018 Réel	2017 Réel
Revenus			
Droits	1 926 \$	1 801 \$	1 827 \$
Divers	14	96	26
	1 940	1 897	1 853
Charges			
Services à contrat	37	33	35
Divers	3	5	4
Matériel et fournitures de bureau	11	15	12
Locaux	114	106	104
Services professionnels	32	38	151
Ressources de recherche	2	1	1
Salaires et avantages sociaux	772	642	726
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	9	2	2
Télécommunications	12	11	11
Déplacements	10	8	9
	1 002	861	1 055
Excédent de fonctionnement de l'exercice	938 \$	1 036 \$	798 \$





◆ ◆ ◆

DONNÉES DE L'OFFICE

pour l'exercice clos le 31 mars 2018



DONNÉES DE LA DIVISION DES VALEURS MOBILIÈRES

	2017/2018	2016/2017	2015/2016
Inscriptions			
Inscriptions aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières	21 578	21 079	20 659
Inscriptions aux termes de la Loi sur les contrats à terme de marchandises	376	368	449
Dépôts traités			
Prospectus déposés	602	658	593
Émetteurs visés par les prospectus	4 232	4 155	4 027
Modifications et suppléments de prospectus	3 133	2 358	1 927
Émissions de droits	17	22	8
Placements privés et placements dispensés			
Formulaires de mobilisation de fonds 45-106F1*	1 297	1 499	1 174
Notices d'offre	71	84	67
Placements privés	0	0	0
Ordonnances et dispenses			
Ordonnances de dispense	5	11	12
Ordonnances d'enquête	3	2	4
Ordonnances relatives aux offres publiques d'achat	-	-	1
Ordonnances relatives aux déclarations d'initié	-	-	0
Ordonnances relatives à l'information financière	1	21	76
Ordonnances d'interdiction d'opérations**	14	56	113
Ordonnances diverses	34	62	73
Ordonnances d'audience			
Avis d'audience délivrés	11	16	57
Exposés des allégations produits	2	4	0
Ordonnances déposées	10	2	72
Ordonnances réciproques déposées***	7	29	67
Règlements extrajudiciaires conclus	3	0	0
Documents de décision publiés	3	2	4
Audiences devant la Cour provinciale conclues	1	0	1
Audiences devant la Cour provinciale en instance	1	1	1
Audiences devant la Cour du Banc de la Reine conclues	0	0	0
Audiences devant la Cour du Banc de la Reine en instance	0	0	0
Plaintes et demandes de renseignements			
Demandes de renseignements généraux relatifs aux enquêtes et à l'exécution	295	293	248
Dossiers d'enquête officiels ouverts	19	24	29

*Ce formulaire, qui doit être déposé auprès de la CVM, contient de l'information sur l'entreprise qui mobilise les fonds ainsi que sur les capitaux mobilisés dans le cadre du placement.

**Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.

***La baisse du nombre de dépôts découle de l'Avis 2017-34 du personnel de la CVM : Réciprocité automatique qui fait suite aux modifications apportées au paragraphe 148.4 de la Loi sur les valeurs mobilières et entrées en vigueur le 2 juin 2017.

DONNÉES DE LA DIVISION DE L'IMMOBILIER

	2017/2018	2016/2017	2015/2016
Inscriptions			
Inscriptions aux termes de la Loi sur les courtiers en immeubles	2 394	2 433	2 341
Inscriptions aux termes de la Loi sur les courtiers d'hypothèques	423	381	398
Éducation			
Inscriptions à l'ancien cours de formation préalable	0	0	190
Inscriptions au cours de formation préalable des vendeurs*	352	325	777
Inscriptions au cours de formation préalable des courtiers	47	47	44
Cours de formation pour le renouvellement du permis réussis	2 165	2 288	2 250
Dépôts d'information financière et vérifications de conformité			
Rapports de courtiers inscrits examinés	415	415	414
Rapports finals de courtiers examinés	26	19	19
Courtiers suspendus pour omission de dépôt de rapport	1	4	0
Enquêtes et exécution			
Enquêtes et demandes de renseignements généraux**	116	115	-
Enquêtes officielles**	8	11	13
Plaintes ayant donné lieu à un avertissement ou une réprimande	3	6	7
Plaintes ayant donné lieu à d'autres mesures par le personnel de la CVM	3	3	2
Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers (en milliers de dollars)			
Intérêts gagnés	218	172	168
Versements totaux à la MREA***	218	172	153
Fonds détenus en fiducie par la MREA	254	0	56
Montant versé au ministre des Finances	0	0	(15)
Solde après versements à la MREA	0	0	0
Fonds en fiducie non réclamés (en milliers de dollars)			
Solde reporté au 1 ^{er} avril 2017	25	25	25
Fonds reçus durant l'exercice	11	7	18
Total partiel	36	32	43
Montant versé au ministre des Finances	11	7	(18)
Solde résiduel (réserve minimale)	25	25	25

*Auparavant intitulé « Inscriptions au nouveau module du cours de formation préalable ».

**Dans les exercices antérieurs, les enquêtes officielles étaient incluses dans les plaintes générales.

***Voir la ventilation des versements à la MREA à la page 31, Immobilier.

	2017/2018	2016/2017	2015/2016
Secteur de l'assurance			
Licences de courtier spécial d'assurance	9	8	9
Nombre d'assureurs titulaires d'une licence – Fédéral	175	180	183
Nombre d'assureurs titulaires d'une licence – Provincial	49	49	48
Dossiers de plainte ouverts	58	40	40
Dossiers de plainte fermés	50	38	36
Dossiers de plainte en cours	35	25	16
Conseil d'assurance du Manitoba			
Examens d'agents, de courtiers et d'experts en sinistres	2 215	1 553	1 012
Taux de réussite	78 %	73 %	63 %
Demandes accordées	1 731	1 135	642
Licences d'agent, de courtier et d'expert en sinistres délivrées	16 189	16 533	15 675
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers ouverts	132	148	126
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers fermés	171	109	117
Soumis au Conseil pour décision	28	16	16
Décisions du Conseil ayant fait l'objet d'un appel	0	0	0
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers en cours	26	65	26
Secteur des <i>credit unions</i> et des caisses populaires			
<i>Credit unions</i> ayant des activités au Manitoba	31	34	34
Caisses populaires ayant des activités au Manitoba	1	1	1
Actifs combinés (en milliards)	30,1 \$	28,6 \$	27,3 \$
Dépôts des membres (en milliards)	27,4 \$	26,3 \$	25,2 \$
Avoir des membres (en milliards)	2,0 \$	1,8 \$	1,7 \$
Secteur des coopératives			
Coopératives ayant des activités au Manitoba	338	341	348
Coopératives du secteur de l'habitation	60	60	60
Coopératives du secteur de la consommation	54	52	53
Membres actifs (en milliers)	570+	570+	525+
Nouvelles coopératives constituées	5	6	11
Coopératives dissoutes	9	13	14
Coopératives réactivées	1	0	3
Documents de placement de valeurs mobilières approuvés	1	3	2

NOTA : Depuis le 1^{er} juin 2015, la délivrance de licence aux agents classés en assurance-accidents et assurance-bagages ainsi qu'aux agents et experts en sinistres dans le domaine de l'assurance contre la grêle a été transférée au Conseil d'assurance du Manitoba. Les données afférentes ne sont donc plus incluses dans le tableau.

Évaluation du rendement

Le processus de planification de l'OSFM est décrit dans trois documents :

- 1. Un document de planification, qui est un document à double usage puisqu'il décrit les objectifs et le plan d'action de l'OSFM et sert de moyen d'évaluer les succès de l'organisme.**
- 2. Un plan stratégique pluriannuel, qui indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre.**
- 3. Un plan d'affaires annuel, qui permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre du plan stratégique et l'établissement du budget de fonctionnement de l'OSFM.**

En plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le document de planification sert de plan de travail afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de l'OSFM de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

Le document de planification contient une grille qui permet de répartir les objectifs généraux de l'OSFM sous quatre aspects : finances, intervenants, questions internes, apprentissage et croissance. Des mesures sont prévues sous chaque aspect pour

déterminer la façon dont l'OSFM évalue ses réalisations par rapport aux objectifs établis.

Les mesures quantitatives sont généralement des éléments que l'on peut évaluer de manière tangible, comme le nombre de vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures de formation du personnel et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Pour leur part, même si elles ne s'appuient pas sur des chiffres concrets, les mesures qualitatives demeurent des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de l'OSFM.

Le document de planification comprend aussi des dates butoirs, des résultats escomptés et une colonne d'état pour le suivi des résultats. Il est revu trimestriellement et, à la fin de chaque exercice, il est intégré à un rapport final qui est mis à la disposition de tous les employés.

Comme pour les exercices antérieurs, l'OSFM a, dans l'ensemble, atteint les objectifs de rendement qu'il s'était fixés, particulièrement dans les secteurs où des objectifs de rendement quantitatif avaient été établis. Dans les quelques secteurs où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints durant l'exercice, des raisons valables ont été présentées, et les buts et objectifs ont été réévalués et fixés pour le cycle de planification suivant.

Normes de service

Les normes de service de l'OSFM comprennent les normes adoptées par la CVM et les ACVM.

Les normes de service de l'OSFM s'appliquent notamment à la conception et à la prestation de programmes et de ressources destinés au public et au secteur de l'investissement. Il s'agit aussi de répondre aux demandes des médias et aux demandes de renseignements du public, du gouvernement et du secteur en matière de communications et d'éducation dans les 24 à 48 heures (selon la nature de la demande ou du renseignement).

Parmi les normes de service de la CVM, il y a l'examen des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires dans les six semaines. En ce qui concerne les audiences administratives, la norme

consiste à rendre une décision dans les six semaines suivant une audience de moins de cinq jours.

Les normes des ACVM comprennent la production de lettres de commentaires suivant le dépôt de prospectus selon les lignes directrices du régime de passeport. Lorsque la CVM examine un prospectus à titre d'autorité principale, son personnel s'assure que toutes les lignes directrices du régime de passeport pour l'examen des prospectus, ainsi que des modifications de prospectus, et pour la production de commentaires sont respectées.

Afin de maintenir ces normes, l'OSFM s'efforce d'intégrer du personnel de toutes ses divisions et unités à des comités locaux et nationaux.



DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Loi sur le développement durable a été adoptée en 1997 dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre le développement durable dans le secteur public provincial, l'industrie privée et la société en général. Des principes et des lignes directrices ont été élaborés afin d'aider les ministères et les agences à établir des objectifs, à les intégrer à leurs activités et à faire rapport sur ceux-ci.

Fonctionnant dans un environnement de bureau, l'OSFM pratique le recyclage et achète toute une variété d'articles recyclés, y compris des produits du papier, des piles et diverses fournitures.

L'OSFM maintient un processus de développement durable qui est permanent et équilibré.

L'OSFM demeure engagé à l'égard du développement durable.



LOI SUR LES DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Protection des divulgateurs d'actes répréhensibles

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes répréhensibles importants et graves commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. Elle s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.

Les actes répréhensibles visés par cette loi sont les suivants :

- infraction à une loi provinciale ou fédérale
- action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement
- cas grave de mauvaise gestion
- fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

La loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou de fonctionnement courantes.

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être est considérée comme une divulgation en vertu de la loi, que l'objet de la divulgation constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations sont examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la loi.

Voici un sommaire des divulgations reçues par l'OSFM au cours de l'exercice 2017-2018. (Renseignements requis chaque année aux termes de l'article 18 de la loi.)

Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite.

(Alinéa 18(2)a)) -- **NÉANT**

Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations.

(Alinéa 18(2)b)) -- **NÉANT**

Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre.

(Alinéa 18(2)c)) -- **NÉANT**

COMITÉS et ENTITÉS RÉGLEMENTAIRES DE L'OSFM

Conseil consultatif de l'immobilier

Ce conseil est une entité consultative non réglementaire créée par la CVM et la Manitoba Real Estate Association. Son mandat est de conseiller les deux organismes et de leur soumettre des recommandations en matières immobilières, d'étudier des idées bénéfiques aux deux parties et de donner un préavis relativement aux tendances dans le secteur de l'immobilier.

Claude Davis (président)

Royal LePage Dynamic Real Estate

Michael Barrett

Century 21 Westman Realty Ltd.

Tom Fulton

RE/MAX Performance Realty

Robert Giesbrecht

Institut canadien des condominiums, chapitre du Manitoba

Keith Schinkel

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

David Powell

Powell Property Group

Ron Tardiff

Trinkl Realty Ltd.

Robert L. Tyler

Association du Barreau du Manitoba

David Salvatore

Manitoba Real Estate Association

Garret Wong

Professional Property Managers Association

Comité consultatif de l'immobilier

Ce comité examine des projets et les recommande à la CVM pour financement à partir des intérêts que celle-ci touche sur les comptes en fiducie des courtiers en immeubles.

Cliff King (président)

RE/MAX Executives Realty

Rév. Bill Gillis

Membre du public

Shirley Przybyl

Century 21 Bachman & Associates

Ute Vann

Royal LePage Dynamic Real Estate

Miriam Munn

Royal LePage/Martin-Liberty Realty

Société d'assurance-dépôts du Manitoba

La SADM a été créée pour garantir les dépôts faits dans les *credit unions* et les caisses populaires et pour promouvoir de saines pratiques financières en vue d'offrir une protection contre les pertes financières. La DRIF a une responsabilité d'encadrement de la SADM et collabore étroitement avec la direction de cette dernière. Un conseil d'administration de sept membres, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil du Manitoba, est à la tête de la SADM.

Bryan Rempel (président)

Paul Gilmore (vice-président)

Chuck Golfman

Dale Ward

Robert Jones

Myron Pawlowsky

Mabel Wieler

Monica Girouard (membre sortante)

Brian Mayes (membre sortant)

Conseil d'assurance du Manitoba

Sous l'autorité déléguée du surintendant des assurances, le CAM délivre les licences aux agents et courtiers d'assurance ainsi qu'aux experts en sinistres et il exerce un encadrement réglementaire de ces derniers. Les membres des conseils sont nommés par le ministre des Finances.

Conseil d'assurance-vie

Richard Fillion (président)
Carol-Ann Borody-Siemens
(vice-présidente)
Gary R. McPherson
Bonnie Siemens
Robert Cole
Andrew Anderson
Patricia Horncastle
Sonja Doran (membre sortante)

Conseil des assurances I.A.R.D.

Jeffrey Coleman (président)
Pamela Pyke (vice-présidente)
Treena Piasta
Harvey Armstrong
Peter Tessier
Irwin Kumba
Wendy Stumpf
Maurice Therrien (membre sortant)
Kristopher Moffat (membre sortant)

Conseil des experts d'assurance

Grant Rerie (président)
Robert Filuk (vice-président)
Timothy Bromley
Mark James
Michelle Smith
Darrel Reschke
David Lind (membre sortant)



LOIS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'OSFM

L'Office est responsable de
l'application des lois suivantes des
Lois codifiées du Manitoba

Loi sur les valeurs mobilières, C.P.L.M. c.S50

Loi sur les contrats à terme de marchandises, C.P.L.M. c.C152

Loi sur les courtiers en immeubles, C.P.L.M. c.R20

Loi sur les courtiers d'hypothèques, C.P.L.M. c.M210

Loi sur les assurances, C.P.L.M. c.I40

Loi sur les caisses populaires et les credit unions, C.P.L.M. c.C301

Loi sur les coopératives, C.P.L.M. c.C223

Loi sur les corporations, C.P.L.M. c.C225, Partie XXIV





